



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 6 DECEMBRE 2017**

## COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 6 décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/11/2017

Présents : Mme ALBAS Christelle, Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, M. GARCIA François, Mme GELLY Evelyne, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, M. ROUQUET Alain, Mme SAUTEREAU Chantal ;

Absents excusés : M. ALEMANY Fabien ; M. CONSTANS Frédéric, M. GELY Frédéric, M. MAVIGNER Jean-François, Mme YAHIAOUI Aïcha.

M. le Maire signale le pouvoir de M. MAVIGNER Jean-François à Mme GELLY Evelyne ; Mme ALBAS Christelle a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

### **1/ Opération de réhabilitation et d'extension de la Mairie : Travaux de démolition de bâtiments communaux :**

- Désignation de l'entreprise titulaire du marché ;
- Autorisation au Maire de signer le marché de travaux ;

M. BERTOLINI, rappelle à l'Assemblée que le projet de réhabilitation et d'extension de la Mairie prévoit la démolition de plusieurs bâtiments communaux. Il s'agit du :

- Garage : situé 1, rue de la Carrierette ( parcelle A 134 ) d'une surface d'environ 117 m<sup>2</sup> + poste de transformation électrique
- Préau : attenant à la Mairie d'une surface d'environ 82 m<sup>2</sup>
- Remise : située place de la Mairie d'une surface d'environ 39 m<sup>2</sup>
- Ancien presbytère/ ancienne agence postale : situés place de la Mairie, d'une surface d'environ 262 m<sup>2</sup>

M. BERTOLINI explique que dans le cadre de ce marché, une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises de travaux publics spécialisées dans la démolition. Il indique que trois entreprises ont répondu dans les délais impartis. Il ajoute que les propositions ont été étudiées par la Commission d'Appels d'Offres en date du 24 novembre 2017, et donne lecture des offres comme suit :

- Entreprise ROUVIER TP ( Lodève ) : 80.124,00 € TTC
- Entreprise CBTP SUD ATLAS ( Montpellier ) : 125.964,48 € TTC
- Entreprise HORIZON BTP ( Thézan Les Béziers ) : 88.434,83 € TTC

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** : l'entreprise ROUVIER T.P. ( Lodève ), titulaire du marché de travaux précité.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché de travaux avec l'entreprise ROUVIER T.P. pour un montant retenu de 80.124,00 € TTC.

**DIT** : que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits sur le compte 21311 de la section d'investissement du budget primitif 2017.

## **2/ Exercice des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2018 : Avance de trésorerie et transferts des résultats des communes à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.**

M. BERTOLINI rappelle les points suivants :

VU l'article L.2121-29 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

VU la délibération du conseil communautaire n°1289 en date du 2 mai 2016 relative au transfert des compétences "eau potable" et "assainissement" à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » ;

VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU ensemble les délibérations communautaires du 24 avril 2017 n° 1474, 1475, 1476 et 1477 créant les quatre budgets annexes eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU les comptes de gestion 2016 relatifs aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des communes d'Aniane, d'Argelliers, d'Aumelas, de Gignac, de La Boissière, de Le Pouget, de Montarnaud, de Plaissan, de Pouzols, de Puéchabon, de Puilacher, de Saint-André-de-Sangonis, de Saint-Guilhem-le-Désert, de Saint Pargoire, de Saint Paul et Valmalle, de Tressan et de Vendémian ;

A l'occasion du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la prospective financière réalisée par les services de la communauté de communes intègre le transfert des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des communes membres ; cela induit la mise à disposition des biens meubles et immeubles, les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, les restes à réaliser afférents aux compétences transférées (en dépense et en recette) et les excédents (de fonctionnement et d'investissement) et/ou des déficits. Ces mises à disposition seront constatées par procès verbal établi contradictoirement avant le 30 juin 2018.

Sachant que la mécanique du transfert effectif des budgets va prendre plusieurs mois par les services de l'Etat, il apparaît que pour fonctionner dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la direction de l'eau de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault va avoir besoin de trésorerie.

En effet, en matière d'eau et d'assainissement, les chantiers structurants ne peuvent être interrompus et la collectivité a une obligation de continuité du service public envers les usagers de l'eau.

Il est à cet effet possible d'établir une convention d'avance de trésorerie entre collectivités.

CONSIDERANT que l'analyse des budgets communaux au 31 décembre 2016 laisse apparaître les excédents suivants :

<i>Intitulé des budgets :</i>	Excédent constaté (CG 2016)	Part d'excédent transférée
EAU ASSAINISSEMENT ANIANE	911 823 €	729 459 €
EAU ASSAINISSEMENT ARGELLIERS	140 051 €	112 041 €
ASSAINISSEMENT AUMELAS	55 413 €	44 331 €
SERVICE DES EAUX DE GIGNAC	520 676 €	416 541 €
SERVICE D ASSAINISSEMENT DE GIGNAC	370 106 €	296 085 €
AEP LA BOISSIERE	516 890 €	413 512 €
EAU ET ASSAINISSEMENT LE POUGET	250 746 €	200 597 €
ASSAINISSEMENT MONTARNAUD	1 719 458 €	1 719 458 €
ASSAINISSEMENT PLAISSAN	34 642 €	27 714 €
EAU ET ASSAINISSEMENT POUZOLS	315 388 €	252 311 €
EAU ASSAINISSEMENT PUECHABON	131 924 €	105 539 €
ASSAINISSEMENT PUILACHER	142 471 €	113 977 €
ASSAINISSEMENT ST ANDRE DE SANGONIS	553 609 €	442 887 €
EAU ST ANDRE DE SANGONIS	594 797 €	475 837 €
EAU ASSAINISSEMENT ST GUILHEM	50 520 €	40 416 €
ASSAINISSEMENT SAINT PARGOIRE	48 350 €	38 680 €
ASSAINISSEMENT ST PAUL	203 560 €	162 848 €
ASSAINISSEMENT TRESSAN	52 995 €	42 396 €
ASSAINISSEMENT VENDEMIAN	176 998 €	141 598 €

Pour les syndicats intercommunaux dont le périmètre se confond avec celui de la communauté de communes, le transfert de trésorerie intervient de manière automatique compte-tenu de la substitution de plein droit prévue de la Communauté de communes à ces structures organisées par les dispositions de l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales.

A ce stade, il n'est pas possible d'avoir connaissance de l'exécution budgétaire réelle de l'année 2017 et les besoins de trésorerie pour la CCVH seront d'un semestre avant de pouvoir disposer pleinement des budgets annexes. Il est proposé de mettre en place au moyen de conventions conclues avec les communes identifiées dans le tableau ci-dessus une avance des excédents constatés en 2016. Cette avance de trésorerie viendra en déduction lors du transfert définitif des budgets réalisés par les services de l'Etat.

Ce versement pourra intervenir en deux fois (janvier, avril) et dans la limite des capacités de trésorerie des communes. Par ailleurs, des travaux importants sont actuellement en cours sur les communes d'Aniane et de Montarnaud. Afin d'assurer la continuité de ces réalisations il est nécessaire de pouvoir disposer de la totalité de la trésorerie pour couvrir les frais de fonctionnement et les investissements. La commune d'Aniane a contracté des emprunts dans le courant de l'année 2017 pour réaliser les travaux d'interconnexions avec Gignac. Ces travaux devraient se terminer dans le courant du premier semestre 2018 et l'estimation du reste à réaliser pour la CCVH s'élèverait à plus de 2,5 M€. Il est proposé de permettre aussi l'avance de ces emprunts dans la convention spécifique d'Aniane. Pour la commune de Montarnaud, c'est la nouvelle station d'épuration qui va démarrer au 1er trimestre 2018 pour un montant total de 2,2 M€, il est donc proposé d'inscrire la totalité de l'excédent constaté dans le compte de gestion 2016 dans la convention spécifique de Montarnaud.

**CONSIDERANT** l'avis conforme du comptable du Trésor public en date du 13/11/2017 relatif à la mise place d'une avance de trésorerie entre la Communauté de Communes vallée de l'Hérault et les communes :

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'approuver le principe du versement d'une avance de trésorerie par les communes des excédents constatés sur les comptes de gestion 2016 conformément au tableau ci-annexé. Cette avance se matérialisera par l'envoi d'un ordre de versement au trésorier de Gignac début janvier puis début avril 2018.

- d'accepter la mise à disposition indiquée en préambule avec les excédents sur la base des comptes de gestion au 31/12/2017 des Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des mêmes communes.

- d'approuver en conséquence les termes de la convention type ci-annexée.

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités y afférentes.

**3/ Cession de terrains appartenant à M. LASSALVY Paul au profit de la Commune pour :**

- **l'installation d'un nouveau poste de transformation électrique au centre du village.**
- **l'élargissement du chemin du « cimetière vieux ».**

M. BERTOLINI, rappelle à l'Assemblée que le projet de réhabilitation et d'extension de la Mairie prévoit la démolition de plusieurs bâtiments communaux. C'est le cas notamment du poste de transformation électrique aujourd'hui accolé au bâtiment « Mairie ». Il explique qu'il convient d'aménager un nouveau poste de transformation électrique à proximité de l'actuel. Il ajoute qu'un accord a été trouvé avec M. LASSALVY Paul, propriétaire de la parcelle A 137 sise « le village », afin d'accueillir le nouveau poste sur une partie de cette parcelle, sur une surface de 21 m<sup>2</sup>, en bordure de l'Allée Martin Burniston.

M. BERTOLINI, indique que la parcelle A 137 fait également l'objet d'une vente et d'un redécoupage cadastral dans le cadre de l'aménagement de 7 lots réalisés par le groupe RAMBIER.

M. BERTOLINI, demande aux conseillers de l'autoriser à signer l'acte notarié qui prévoit pour la somme d'1,00 € ( UN EURO ) symbolique, la cession à la Commune des parcelles suivantes, issues de la parcelle A 137 :

- parcelle A 1278 d'une surface de 21 m<sup>2</sup>, pour que la CESML puisse y aménager le nouveau poste de transformation électrique.
- parcelle A 1280 d'une surface de 17 m<sup>2</sup>, pour l'élargissement du chemin du « cimetière vieux ».

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** : la cession de M. LASSALVY Paul à la Commune des parcelles cadastrées A 1278 d'une surface de 21 m<sup>2</sup> et A 1280 d'une surface de 17 m<sup>2</sup> en vue, et respectivement, de l'aménagement du nouveau poste de transformation électrique, et de l'élargissement de la voirie au niveau du chemin du « cimetière vieux ».

**AUTORISE** : le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces annexes.

**DIT** : que la cession précitée se fera moyennant le paiement par la commune de St Paul et Valmalle de la somme de 1,00 € ( UN EURO ) symbolique.

**AJOUTE** : que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif sur le compte 21311.

#### **4 / Fin de compétences et dissolution du SMEAPSL - Convention de liquidation.**

M. BERTOLINI, rappelle les éléments suivants :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5711-1, L.5211-25-1, 5211-26, et L5212-33 relatifs à la dissolution d'un syndicat mixte ;

**VU** le même code, en particulier son article L. 5211-17 relatif aux transferts de compétences des communes vers leur établissement public de coopération intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2009-1-3835 du 7 décembre 2009 autorisant la fusion des communautés de communes de l'Orthus, du Pic Saint Loup et Séranne Pic Saint Loup et arrêtant les compétences de la nouvelle Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, dont la production et la distribution d'eau potable ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005-1-2722 du 25 octobre 2005 portant création du Syndicat Mixte des Eaux de la Région du Pic Saint Loup (SMEAPSL) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-1-959 du 19 septembre 2016 portant modification des compétences de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et prévoyant l'exercice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence Eau par la communauté ;

**VU** la délibération n° 1473 du conseil communautaire de la Vallée de l'Hérault du 24 avril 2017 se prononçant sur le mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** la délibération n° 03.69.2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup du 19/09/2017 se prononçant sur la dissolution du SMEAPSL au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Paul et Valmalle du 11/10/2017 se prononçant sur la dissolution du SMEAPSL au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral portant fin de compétences au 31/12/2017 du SMEAPSL ;

Le Syndicat Mixte de la région du Pic Saint Loup, syndicat mixte fermé à la carte composé de 5 membres, dispose à ce jour des compétences Eau potable, Assainissement Collectif et Irrigation- Eau Brute.

Membre	Eau potable	Assainissement non collectif	Irrigation - Eau brute
<b>Communauté de communes du grand Pic Saint-Loup</b>	X	X	X
<b>Communauté de communes Vallée de l'Hérault</b>		X	
<b>Argelliers</b>	X		
<b>Montarnaud</b>	X		X
<b>Saint-Paul-et-Valmalle</b>	X		X

Or, dans le cadre des prises de compétences Eau et Assainissement par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les membres du SMEAPSL ont acté le principe de la dissolution de la structure. Il s'ensuit que le SMEAPSL aura une fin de compétence au 31/12/17 et sera par la suite dissout après vote du compte administratif et liquidation. Dans ce contexte, l'ensemble des membres actuels du SMEAPSL se sont rapprochés pour déterminer, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les conditions de répartition des biens meubles et immeubles du SMEAPSL ainsi que les modalités de poursuite des relations contractuelles antérieures à la dissolution du syndicat (*à l'instar du contrat de Délégation du service public de l'Eau potable, qui fait l'objet d'une convention particulière*) et la répartition des personnels.

Cette dissolution du SMEA de la Région du Pic Saint Loup implique ainsi la mise en place d'une convention de liquidation dont l'objet est de définir les répartitions à opérer, notamment financière, entre l'ensemble des membres actuels, c'est-à-dire entre la CCVH, la CCGPSL et les communes d'Argelliers, de Montarnaud et de Saint-Paul-et-Valmalle, en vue d'aboutir à la liquidation complète et définitive du SMEAPSL. Cette convention propose et précise les clefs suivantes de répartition par compétence :

- l'eau brute, 100% de l'actif et du passif du syndicat sera affecté à la CCGPSL,
- pour l'Assainissement Non Collectif, la répartition financière est proposée sur la base du nombre d'installations recensées par commune en 2016. Il en ressort une part pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault de l'ordre de 14,5%.
- pour l'eau potable, la répartition financière proposée est fondée sur la base des consommations moyennes de 2014 à 2016, par communes. Il en ressort une part pour la Communauté de communes vallée de l'Hérault de l'ordre de 12,2%.
- Concernant le personnel et la flotte automobile, au regard de ce qui précède, il est proposé que la Communauté de communes vallée de l'Hérault reprenne dans ses effectifs un équivalent temps plein et un véhicule de service type Peugeot 208.

Il y a lieu de noter, compte tenu des investissements engagés par le SMEAPSL et les conventions de vente d'eau en cours, que la durée de la convention devra être calquée sur celle prévue par le contrat de délégation de service public, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est ainsi proposé, que la CCGPSL récupère la totalité de l'actif et du passif du SMEA, déduction faite des parts précitées de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et des excédents constatés. Compte tenu des calculs prévisionnels réalisés, la CCVH devra un reliquat à la CCGPSL. Ce reliquat est estimé à 100 000 €/an et sera versé au travers d'une prix au m<sup>3</sup> et selon la consommation réelle des 3 communes. En dernier lieu, la ressource principale (captage du Boulidou) desservant les 3 communes d'Argelliers, de Montarnaud et de Saint-Paul-et-Valmalle étant insuffisante, la CCGPSL s'engage à livrer de l'eau aux trois communes précitées, dans les limites suivantes :

- Du 1/01/2018 à la date de mise en service du captage du Redonnel un volume annuel maximum de distribution de 410 000 m<sup>3</sup>.
- De la date de mise en service du captage du Redonnel jusqu'à l'échéance de la convention : les débits journaliers maximum autorisés ( avec objectif de pertes linéaires de 5 m<sup>3</sup>/j/km ) sont ceux issus du schéma directeur de l'eau à l'horizon 2030 et indiqués dans le tableau ci- dessous :

SMEAPSL - SYNTHESE INTERCOMMUNALE PAR UDI   (SDAEP Grontmig - V8 - 10/09/2015)										
Captages UDI	Communes	Population permanente			Accueil touristique		Population de pointe (90% de la pop totale)		Besoin en jour de pointe m <sup>3</sup> /j (objectif de pertes linéaires de 5 m <sup>3</sup> /j/km pour 2030)	
		2011	2020	2030	2011	2030	2011	2030	2011	2030
Le fenouillet - Consommation par personne = 203 l/j	Claret	1 388	1 646	1 880	0	0	1 249	1 692	368	426
	Sauteyrargues	320	475	600	20	26	306	563	90	142
	Vacquières	419	724	1 000	917	937	1 202	1 743	354	439
Lez Nord - Consommation par personne = 445 l/j	Lauret	560	766	950	120	180	612	1 017	319	494
	Le Triadou	370	631	850	0	2	333	767	173	373
	Les Matelles	1 598	1 970	2 300	8	8	1 445	2 077	753	1 010
	St Jean de Cuculles	450	553	650	25	25	428	608	223	295
	St Mathieu de Treviers	4 762	5 363	6 000	40	3	4 322	5 403	2 251	2 626
Lez Sud - Consommation par personne = 445 l/j	Valflaunes	728	941	1 150	60	60	709	1 089	369	529
	Combaillaux	1 441	1 954	2 420	0	0	1 297	2 178	675	1 059
	Murles	291	363	436	0	0	262	392	136	191
Le moulinet (Frouzet) - Consommation par personne = 366 l/j	St Gely du Fesc	8 769	10 644	12 450	0	10	7 892	11 214	4 111	5 451
	Vailhaucques	2 600	2 910	3 500	12	12	2 351	3 161	1 224	1 536
Le bouldidou - Consommation par personne = 563 l/j	Causse de la Selle	350	456	570	18	25	331	536	168	234
	St Martin de Londres	2 267	2 913	3 500	0	0	2 040	3 150	1 036	1 375
Mas de Baume	Viols le Fort	1 071	1 290	1 500	4	6	968	1 355	632	819
	Argelliers	870	994	1 100	30	30	810	1 017	529	615
	Cazevielle	150	321	450	0	79	135	476	88	288
	Le Rouet	63	106	150	30	30	84	162	55	98
	Mas de Londres	480	517	595	0	0	432	536	282	324
	Montarnaud	2 519	3 814	5 000	0	0	2 267	4 500	1 481	2 720
	Notre Dame de Londres	506	571	650	80	100	527	675	344	408
	St Paul et Valmalle	1 010	1 401	1 800	0	0	909	1 620	594	979
	Viols en Laval	205	253	300	8	10	192	279	125	169
Total		33 251	41 640	49 866	1 385	1 556	31 172	46 280	16 421	22 637

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention de liquidation ci-annexée ;
- D'inscrire les recettes ainsi que les dépenses afférentes sur les budgets annexes correspondants ;
- D'autoriser le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention.

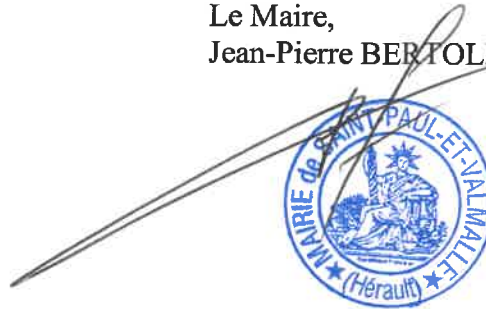
5/ Questions diverses

Néant

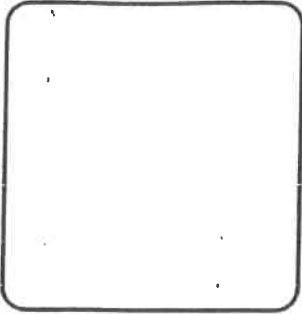
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 07/12/2017

Le Maire,  
Jean-Pierre BERTOLINI







# POUVOIR

Je soussigné(e), MAUIGNER Jean Francois

donne pouvoir à M<sup>me</sup> GELLY Evelyne

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le 06.12.2017 à A.G.H.

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à S<sup>t</sup> Pierre et Miquelle, le 06-12-2017

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon pour pouvoir



MAIRIE  
DE  
**SAINT-PAUL-ET-VALMALLE**  
34570

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans la salle de la Mairie, pour la réunion qui aura lieu **le MERCREDI 6 DECEMBRE 2017, à 19h00.**

### **ORDRE DU JOUR :**

1/ Opération de réhabilitation et d'extension de la Mairie : Travaux de démolition de bâtiments communaux :

- Désignation de l'entreprise titulaire du marché ;
- Autorisation au Maire de signer le marché de travaux ;

2/ Exercice des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2018 : Avance de trésorerie et transferts des résultats des communes à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

3/ Cession de terrains appartenant à M. LASSALVY Paul au profit de la Commune pour :

- l'installation d'un nouveau poste de transformation électrique au centre du village.
- l'élargissement du chemin du « cimetière vieux ».

4/ Fin de compétence du SMEA : convention de liquidation.

5/ Questions diverses

A St Paul et Valmalle, le 30/11/2017

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI